

juridique

QUEL PREAVIS DOIT RESPECTER LE LOCATAIRE ?

Lorsqu'il veut quitter son logement, le locataire doit envoyer au bailleur une lettre recommandée de congé (appelée communément dédite).

Un mail n'est pas valable mais une lettre remise en mains propre contre signature est possible.

Aucun motif n'est obligatoire.

Il doit respecter un délai de préavis, c'est à dire un délai de prévenance pendant lequel il doit régler le loyer et les charges même s'il quitte le logement avant et même s'il a payé un dépôt de garantie.

Le délai est de :

- 3 mois pour un logement non meublé.
- 1 mois si vous venez de perdre votre emploi ou si vous venez de faire l'objet d'une mutation professionnelle.
- 1 mois si le logement est situé dans une zone tendue.

Les communes situées en zone tendue sont notamment :

Craponne, Vaugneray, Grezieu la Varenne, Saint Genis les Ollières, Thurins, Soucieu en Jarrest, Orliénas, Messimy, Chaponost, Oullins, Brignais, Tassin la demi-lune...

Par contre, ne sont pas en zone tendue :
Pollionnay, Yzeron, Saint Martin en Haut...

Vous pouvez consulter la liste des communes sur le site *Service-Public.fr*.



Sylvie Sorlin

avocat
au Barreau de Lyon



12, rue Dunoir
69003 **LYON**

17 rue Centrale
69290 **CRAPONNE**

Tél. 04 72 71 85 57

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits